République française
Liberté, égalité, fraternité

Folio n°

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 28 décembre 2023

Le jeudi vingt-huit décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi vingt-deux décembre deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : **11** Présents : **6** votants : **6**

Etaient Présents :
Myriam MULOT, Présidente,
Christian FOSSOUL, Louisette LECOQ, Philippe RICHIER, Dieinaba SY représentants le Conseil Municipal,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,

Absent Excusé :
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,

Absents :
Marie-Pascale MONGAUX, représentant les personnes âgées,
Alain QUIBEL représentant le Conseil Municipal
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76

M. RICHIER est désigné secrétaire de séance.

N° 2023-53

Décision modificative n°1 – Budget M22 de la Résidence Autonomie

Par délibération n° 2023-28 en date du 14 avril 2023, le conseil d'administration du CCAS a adopté le budget primitif M22 de la Résidence Autonomie du Parc pour 2023.

Depuis cette approbation, des modifications budgétaires sont intervenues pour lesquelles il convient d'ajuster les crédits en fonctionnement.

Vue d'ensemble		
	Libellés	Modifications en €
Dépenses	**Fonctionnement**	
	011 - charges à caractère général	
	60612	+ 6 150.00
	60621	+ 5 850.00
	61118	+ 4 000.00
	total 011	+ 16 000
	016 – dépenses afférentes à la structure	
	63512	+ 2 000.00
	total 016	+ 2 000.00
Dépenses	012 – charges du personnel	
	6218	- 3 000
	6336	- 1 000
	64111	- 3 140
	64131	- 8 760

	64511	- 2 100
	Total 012	- 18 000.00
	Total section fonctionnement	**18 000.00**

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 18 000.00 €, soit + 6 % par rapport au budget principal. Cette augmentation impacte notamment les charges à caractère général de + 16 000.00 € et le chapitre 016 de + 2 000.00 €.

Les charges à caractère général :
L'année 2023 a enregistré une explosion des coûts des fluides et des combustibles. Une marge de 15 % supplémentaire avait été allouée au BP 2023 pour les fluides mais malgré cette anticipation cela n'a pas suffi.

La taxe foncière qui doit être payée annuellement à Logeo-Seine, propriétaire du bâtiment, a augmenté de 5 000.00 € par rapport à 2022, cette hausse n'avait pas été prévue au BP 2023.

Les charges du personnel ont été moins importantes que prévue au BP 2023, aussi il se dégage la somme de 18 000.00 € en surplus. Ce montant s'explique en grande partie par l'absence d'animateur au sein de la Résidence Autonomie sur les trois premiers trimestres de l'année. En effet, l'animatrice recrutée a pris son poste en octobre dernier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Autorise Madame la Présidente à prendre la décision modificative n°1 sur le budget M22 de la Résidence Autonomie du Parc s'établissant ainsi qu'il suit :

Vue d'ensemble		
	Libellés	**Modifications en €**
Dépenses	Fonctionnement	
	011 - charges à caractère général	
	60612	+ 6 150.00
	60621	+ 5 850.00
	61118	+ 4 000.00
	total 011	+ 16 000
	016 – dépenses afférentes à la structure	
	63512	+ 2 000.00
	total 016	+ 2 000.00
Dépenses	012 – charges du personnel	
	6218	- 3 000
	6336	- 1 000
	64111	- 3 140
	64131	- 8 760
	64511	- 2 100

République française
Liberté, égalité, fraternité

Folio n°

Commune de Notre Dame de Bondeville

Centre Communal d'Action Sociale

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Total 012	- 18 000.00
	Total section fonctionnement	**18 000.00**

Mme la Présidente du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex), à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat.

Affiché le,

La Présidente du CCAS

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20231229-2023-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Centre Communal d'action Sociale
Notre Dame de Bondeville 76960